



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau de l'urbanisme

Secrétariat général

ARRÊTÉ

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la
demande d'un permis de construire déposée par la SAS Centrale PV France
pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de CESSON-SÉVIGNÉ**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la SAS Centrale PV France en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Cesson-Sévigné ;

Vu la décision n° E23000136/35 du 7 août 2023 du conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Gérard BESRET en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier devant être soumis à l'enquête publique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Cesson-Sévigné, du **jeudi 5 octobre 2023 au mardi 7 novembre 2023 inclus**, soit une durée de 34 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque, situé à proximité des lieux-dits Gohorél et du poteau électrique RTE de Domloup, sur le territoire de la commune de Cesson-Sévigné, déposé par la SAS Centrale PV France.

Article 2 : désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Presse :

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié, par les soins de la préfecture, aux frais de la SAS Centrale PV France, dans les journaux "Ouest-France" (édition Ille-et-Vilaine) et " 7 jours les petites affiches de Bretagne " quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 20 septembre 2023, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le jeudi 5 octobre 2023 et le jeudi 12 octobre 2023 ;

Affichage

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié en mairie de Cesson-Sévigné par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 20 septembre 2023, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire, qui devra le certifier ;

Dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le porteur de projet, la SAS Centrale PV France, procède à l'affichage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique ;

Internet

L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 4 : informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées auprès de la SAS Centrale PV France chez EDF Renouvelables France, Agence de Nantes, 26 boulevard de Stalingrad-CS 52314- 44023 Nantes Cedex 1, et précisément auprès du Directeur de projets, Monsieur Timothée Degrace – e-mail : timothee.degrace@edf-re.fr – téléphone : 06 16 07 75 69.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 5 : consultation du dossier-observations et propositions du public

Le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur support papier et sur un poste informatique à la mairie annexe située place de La Chalotais à Cesson-Sévigné du jeudi 5 octobre 2023 au mardi 7 novembre 2023 à 17h15, où chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors jour férié), soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, du lundi au jeudi de 13h00 à 17h15 et le vendredi de 13h00 à 16h00.

- sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ou les adresser, pendant la même période, à l'attention du commissaire-enquêteur en précisant l'objet du courrier ou courriel : Enquête publique Centrale photovoltaïque Cesson-Sévigné :

- soit par courrier à la mairie de Cesson-Sévigné 1, Esplanade de l'Hôtel de Ville - CS 91707- 35 517 Cesson-Sevigné ;

- soit par courriel à la préfecture d'Ille-et-Vilaine : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la Préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées pendant la période d'ouverture de l'enquête, soit entre le jeudi 5 octobre 2023 à 9h00 et le mardi 7 novembre 2023 à 17h15. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Article 6 : Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la **mairie annexe de Cesson-Sévigné située place de la Chalotais, dans la salle d'exposition Urbanisme**, aux dates suivantes :

- **Jeudi 5 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **Mardi 10 octobre 2023 de 13h30 à 16h30,**
- **Mercredi 18 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **Mardi 7 novembre 2023 de 14h15 à 17h15.**

En application des articles R.123-18 à 123-21 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur pourra visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation) sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par un document existant, demander l'organisation d'une réunion publique, prolonger l'enquête par décision motivée d'une durée de quinze jours.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Cesson-Sévigné transmet, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés à le commissaire-enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : rapport, conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera (dans un document séparé et en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération) ses conclusions motivées qu'il transmettra, avec le dossier de l'enquête et le rapport, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté - Bureau de l'Urbanisme.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est déposée à la mairie de Cesson-Sévigné et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 9 : autorité décisionnaire

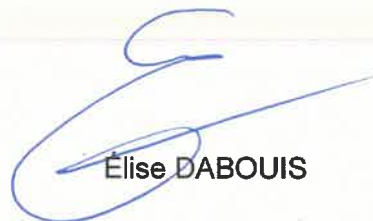
Le Préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions ou un refus.

Article 10 : exécution

La Secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par intérim, le Maire de Cesson-Sévigné et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Rennes, le **24 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale par intérim
la Directrice de Cabinet



Elise DABOUIS